

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-032

**PORTANT RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Au niveau du 4 rue de Montceaux.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU la demande en date du 14 mars 2022 de l'entreprise Lambert David, sise 27 rue du Maréchal Joffre à Trilport concernant l'installation d'un échafaudage au niveau du 4 rue de Nanteuil à compter du 17 mars 2022 et jusqu'à la fin des travaux (travaux estimés à 7 jours).

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 4 rue de Montceaux durant l'occupation du domaine public par l'entreprise Lambert David à compter du 17 mars 2022 et jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 17 mars 2022 et jusqu'à la fin des travaux (travaux estimés à 7 jours), l'entreprise Lambert David est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage au niveau du 4 rue de Montceaux à Trilport.

Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

L'échafaudage ne devra pas empiéter sur la chaussée.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
 - Monsieur Lambert David,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 15/03/2022

Publié le : 15/03/2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 14 mars 2022

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

